

**DEMANDE DE FINANCEMENT EDT 2027
(EQUIPEMENT de DIAGNOSTIC et de TRAITEMENT)**

(sans objectif de recherche)

1 - DEMANDEUR :

☐ CHU/CHR ☐ CLCC ☐ CH ☐ Autre (à préciser)

ETABLISSEMENT

NOM DU DIRECTEUR :

INTITULE :

ADRESSE :

.....

NOM DU DEMANDEUR :FONCTIONS :

SERVICE D'APPARTENANCE

INTITULE :

NOM DU CHEF DE SERVICE :

TELEPHONE :E-MAIL

2 - OBJECTIF & JUSTIFICATION DU MATERIEL DEMANDÉ (joindre un résumé descriptif du projet) :

3 - ÉQUIPEMENTS DEMANDÉS (Joindre obligatoirement les devis) :

INTITULÉ	MONTANT
TOTAL	€

4 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (PLAN DE FINANCEMENT)

COUT TOTAL DE L'EQUIPEMENT	€
FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT	€

MONTANT DEMANDE AU COMITE DE LA LIGUE	€
---------------------------------------	---

AVEZ-VOUS DEJA REÇU DES AIDES POUR CE PROJET

☐ Non

☐ Oui

Si OUI merci de remplir le tableau ci-après :

ORGANISME	DATE	MONTANT ALLOUÉ

TOTAL

AVEZ-VOUS DEMANDÉ, POUR L'ANNEE 2026, DES AIDES À D'AUTRES ORGANISMES POUR CE MEME PROJET

☐ Non

☐ Oui

Si OUI merci de remplir le tableau ci-après :

ORGANISME

MONTANT SOLLICITÉ

TOTAL

SIGNATURE DU DEMANDEUR

SIGNATURE DU CHEF DU SERVICE

SIGNATURE DU DIRECTEUR S'ENGAGEANT A ASSURER
LA MAINTENANCE ET LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CME APPROUVANT
L'ACQUISITION AU NOM DE LA COMMUNAUTE
MEDICALE

Cachet de l'Etablissement :



NOTICE EXPLICATIVE

Le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Contre le Cancer, accorde des subventions aux **Établissements et services de son département** pour le financement de matériel bio-médical (sans objectif de recherche) dans le cadre **d'Équipement de Diagnostic et de Traitement** des cancers (E.D.T.)

Les demandes devront justifier de l'utilisation de cet équipement dans le cadre de l'E.D.T. liées au cancer. Elles devront parvenir signées par le bénéficiaire, le Chef de service, le Directeur de l'Établissement et le Président de la CME (ou joindre une lettre d'accord).

Le Directeur de l'Établissement **s'engage à assurer la maintenance et les frais de fonctionnement** des équipements demandés.

Le Président de la CME **doit approuver l'acquisition** des équipements au nom de la Communauté Médicale.

La décision d'attribution ou de rejet sera prise par le Conseil d'Administration des Comités après étude par la Commission EDT, et notifiée au demandeur dans les meilleurs délais.

La subvention sera attribuée pour **l'exercice 2027**.

1 - Demande de crédit d'équipement

Les dossiers devront être établis en **2 exemplaires**, dûment complétés et signés, accompagnés des annexes suivantes :

- Une **lettre de demande de subvention** sur papier à en-tête, signée du demandeur, précisant l'objet et le montant de la subvention demandée.
- Une **lettre du Directeur de l'Établissement** s'engageant à prendre en charge les frais d'entretien et de fonctionnement du ou des matériels demandés.
- Une déclaration attestant de son statut public ou participant au service public hospitalier, ainsi qu'un descriptif du paysage cancérologique du territoire
- L'engagement du bénéficiaire de faire parvenir un **rapport d'activités destiné à la Commission EDT**, au terme des 12 mois après la notification de l'attribution de la subvention.
- Lettre d'accord de la **CME**.
- Les **devis** des équipements demandés.
- Le **RIB** de l'Établissement.

Les dossiers devront parvenir avant le **31 octobre 2026** à : Ligue contre le Cancer - Comité des Hauts de Seine - 242, Boulevard Jean Jaurès - 92100 – BOULOGNE BILLANCOURT

TOUTE DEMANDE NON CONFORME, INCOMPLETE OU ARRIVEE APRES LE 31/10/2026 SERA REJETEE.

2 - Modalités de règlement

Le règlement de la subvention d'équipement est effectué au cours du dernier trimestre de l'année, au titre de laquelle elle a été accordée (sauf exception) :

- Après du **fournisseur** sur présentation de la facture, **libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire**. Copie du bon de commande doit être adressée préalablement au Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Contre le Cancer.
- **À l'établissement**, sur présentation du double de la **facture libellée au nom de l'établissement et acquittée par lui**, certifiée conforme par les services comptables et/ou financiers.

Les demandes de règlement doivent être conformes à la demande de financement initiale.

3 - Durée

Les subventions d'équipement de matériel bio-médical sont attribuées pour une période de **12 mois** à compter de la date du Conseil d'Administration ayant accepté le dossier (**soit jusqu'au 31 /12 /2027**).

Pour **prolonger ce délai**, le bénéficiaire doit adresser une demande avant l'expiration.

Passé le délai de 12 mois, toute somme non utilisée ou non réclamée sera **ANNULÉE sans préavis**.

4 - Modification d'affectation

Tout projet de modification en cours d'année, sur l'utilisation de la subvention accordée, devra être soumis au Comité de la Ligue, avant l'engagement de la dépense, faute de quoi le financement ne pourrait être assuré.

5 - Droits et réserves

Les **fonds attribués sont détenus** par le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Contre le Cancer jusqu'à épuisement de la subvention accordée, dans la limite des délais ci-dessus.

La Ligue Contre le Cancer n'est en aucun cas propriétaire ni responsable des matériels subventionnés. Les frais d'entretien et d'exploitation sont à la charge exclusive de l'établissement dont dépend le demandeur.

Le fait de déposer une demande de subvention au Comité de la Ligue Contre le Cancer a valeur **d'acceptation des conditions citées ci-dessus**.